



Actualisation des DOCOB « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

COPIL du 5 Décembre 2019

Phase d'inventaire

Mois	Date	Nature de la prospection	
		Faune	Flore / Habitats
Février	06/02/19	x	
	26/02/19	x	
Mars	05/03/19	x	
Avril	02/04/19	x	
	15/04/19	x	x
	16/04/19	x	x
	18/04/19	x	
	24/04/19		x
	25/04/19	x	
Mai	02/05/19	x	x
	09/05/19	x	x
	20/05/19	x	x
	27/05/19	x	x
Juin	18/06/19	x	x
	19/06/19	x	x
	20/06/19	x	x
Juillet	08/07/19	x	x
	09/07/19		x
	15/07/19	x	x
	17/07/19		x
	23/07/19	x	
Août	06/08/19	x	
Nombre de passages		19	14

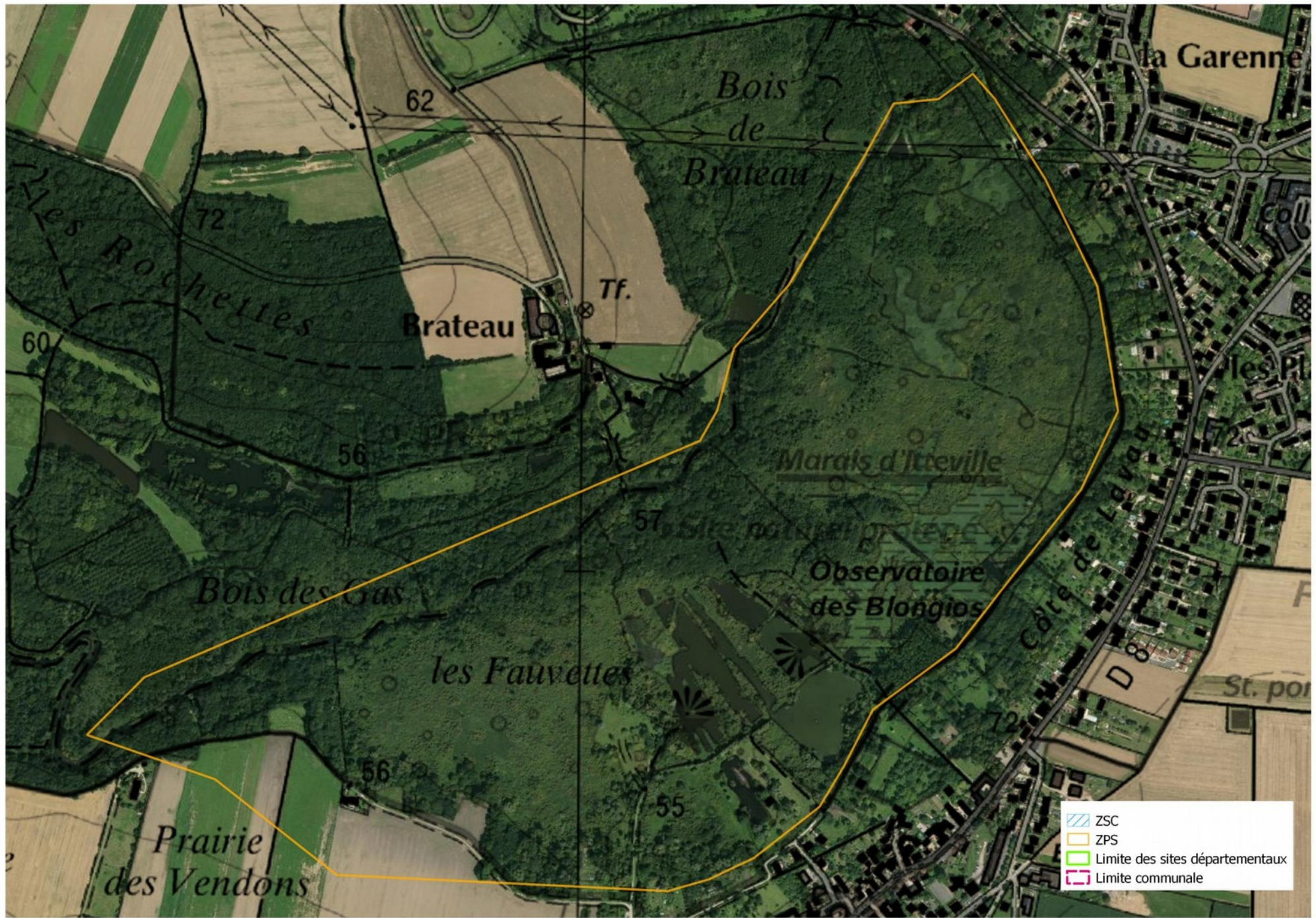
Au total, 33 prospections de terrain dont 19 sorties faune et 14 sorties flore sur 7 mois :

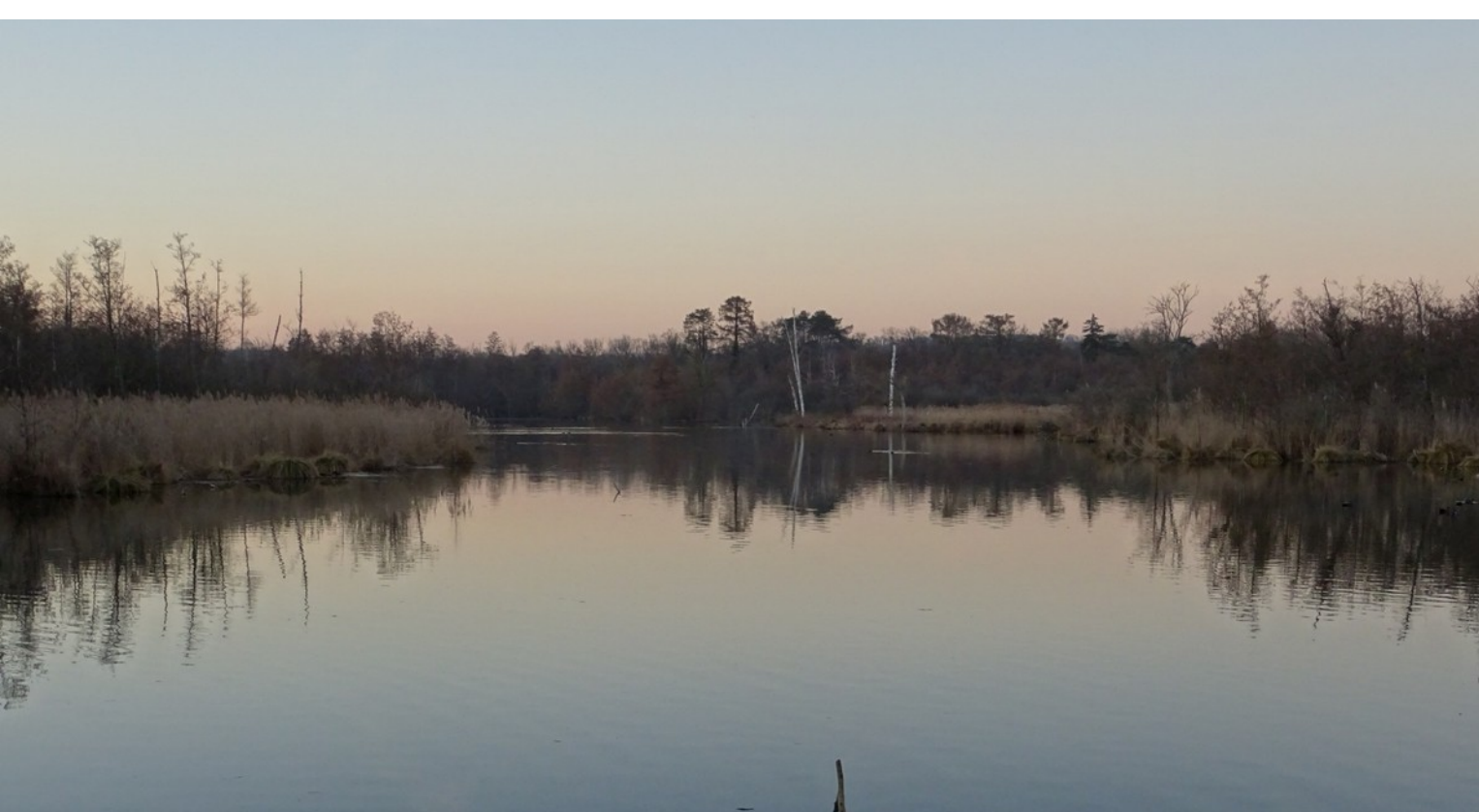
Pose de plaques reptiles
 Investigation nocturne pour l'observation des Amphibiens et l'écoute des Chiroptères
 Relevés phytosociologiques pour la caractérisation des habitats
 Relevés qualitatifs des groupes faunistiques et floristiques

101 espèces animales (hors oiseaux) et environ 400 espèces végétales
Environ 30 formations végétales dont 10 habitats naturels d'intérêt communautaire



- ZSC
- ZPS
- Limite des sites départementaux
- Limite communale





AMPHIBIENS

4 espèces observées :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)





REPTILES

4 espèces observées :

- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)





MAMMIFERES TERRESTRES

10 espèces de mammifères terrestres observées dont 1 protégée l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)



CHIROPTERES

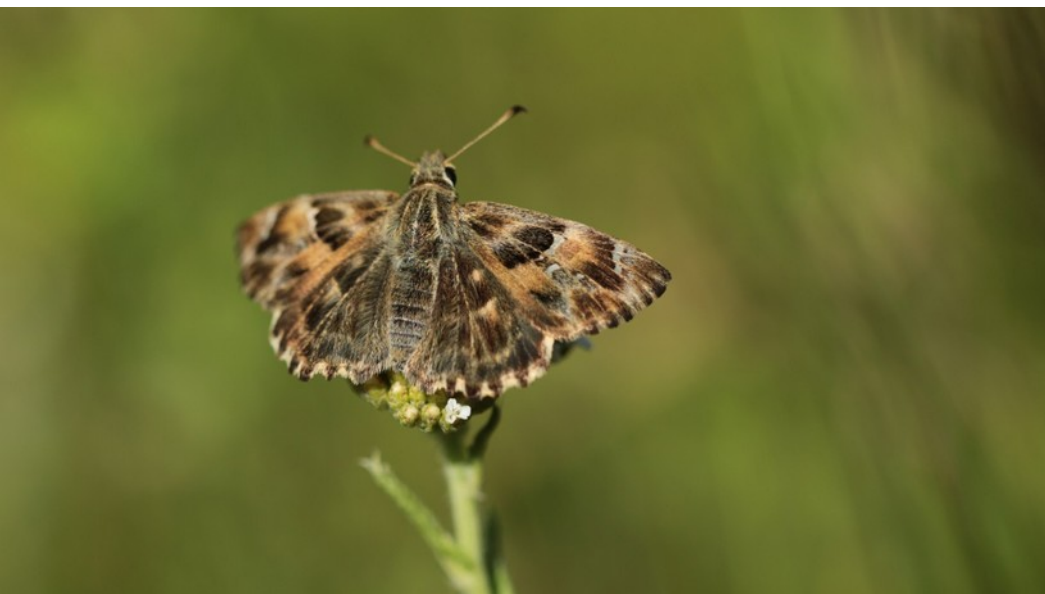
9 espèces de Chiroptères contactées sur le site Natura 2000 dont 2 espèces d'intérêt communautaire :

- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

RHOPALOCERES

25 espèces recensées dont **3** espèces patrimoniales :

- Flambé (*Iphiclides podalirius*)
- Demi-Deuil (*Melanargia galathea*)
- Hespérie de l'Alcée (*Carcharodus alceae*)





ODONATES

32 espèces observées dont **11** espèces patrimoniales comprenant 3 espèces protégées dans la région :

- Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*)
- Agrion nain (*Ischnura pumilio*)
- Grande Aesche (*Aeshna grandis*)



ORTHOPTERES & MANTIDES

17 espèces inventoriées dont **8** espèces patrimoniales : 3 espèces protégées à l'échelle régionale et 5 déterminantes de ZNIEFF :

- Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*)
- Mante religieuse (*Mantis religiosa*)
- Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*)
- Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*)
- Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*)
- Criquet des Roseaux (*Mecostethus parapleurus*)
- Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)
- Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*)



Espèces et habitat d'intérêt communautaire

Diverses sources de données ont été étudiées afin d'identifier les éléments de biodiversité déjà connus sur le territoire :

- Etudes commandées par le Département sur les marais depuis 1999 ;
- Bases de données CETTIA et Faune IDF ;
- Suivis menés par des organismes partenaires du Département sur les Marais (NaturEssonne, ARCANIA, Les Lépidoptères de France, La Société Herpétologique de France, Le Centre Ornithologique Ile-de-France...

Sur la base de ces données, IEA n'a pas mené d'inventaire spécifique sur les Oiseaux car la quantité de données et les suivis réalisés étaient suffisant pour leur exploitation dans le DOCOB.

Au total, 9 espèces d'intérêt communautaire sont retenues pour les Oiseaux : le Balbuzard pêcheur, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Butor étoilé, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, le Pic noir et la Sterne pierregarin.





Espèces retenues pour la ZSC

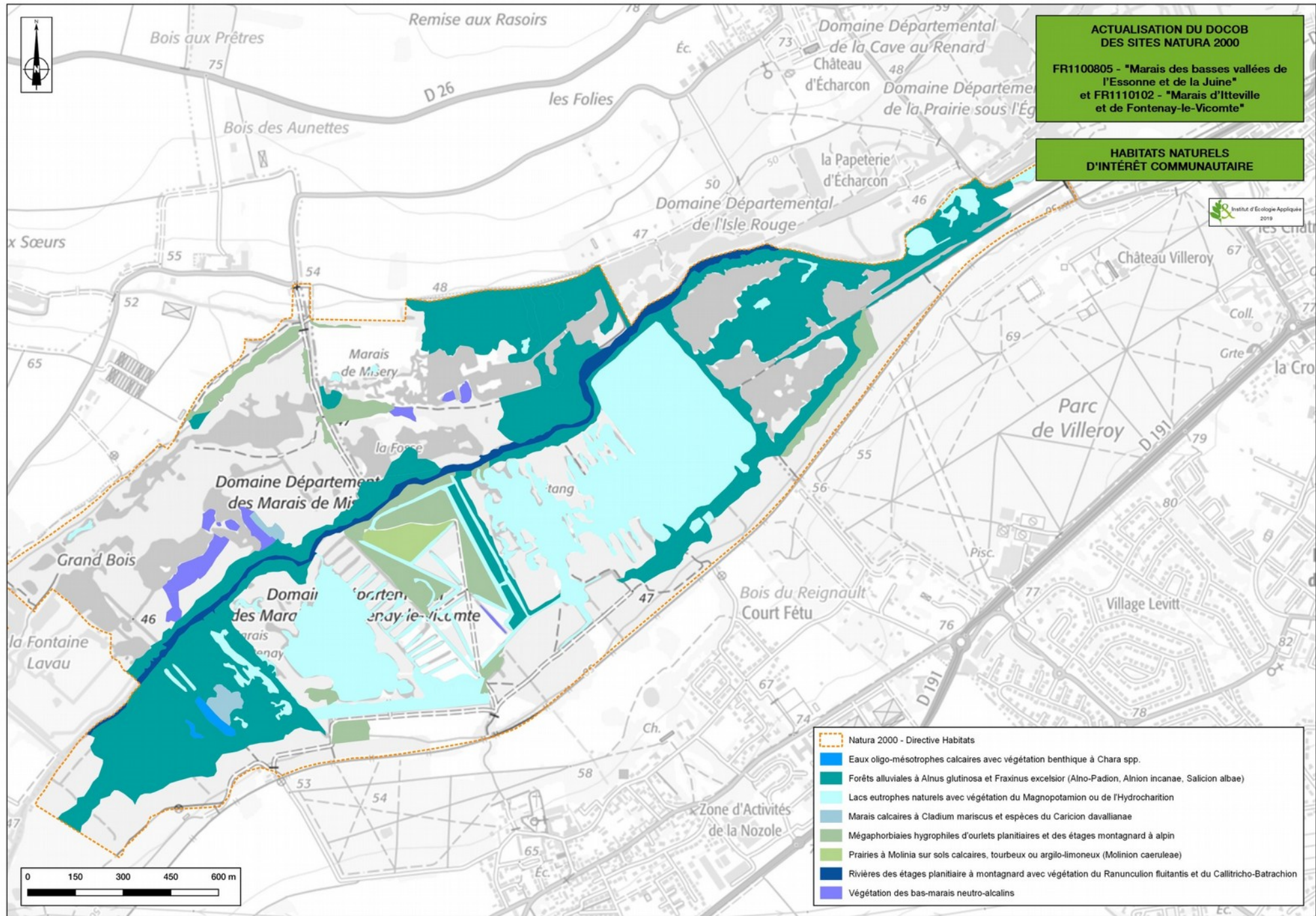
5 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont également étudiées dans le cadre du DOCOB : la Bouvière (*Rhodeus amarus*), Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

HABITATS NATURELS

10 habitats naturels d'intérêt communautaire caractérisés :

- Eaux oligo-mésotrophes calcaire avec végétation benthique à charra spp. (Code N2000 : 3140)
- Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alnion incanae* ; Code N2000 : 91E0*)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition (Code N2000 : 3150)
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* (Code N2000 : 7210*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Code N2000 : 6430)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae* ; Code N2000 : 6410)
- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitans* (Code N2000 : 3260)
- Tourbière basses alcalines (Code Natura 2000 : 7230)
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Code Natura 2000 : 6510)
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p. p. (Code Natura 2000 : 3270)





FLORE

Environ **400** espèces ont été recensées sur l'ensemble du site.

15 sont considérées comme patrimoniales et cela comprend 1 espèce protégée à l'échelle nationale et 3 à l'échelle régionale, 1 espèce extrêmement rare et des espèces déterminantes de ZNIEFF :

- Cardamine amère (*Cardamine amara*)
- Laïche à épis distants (*Carex distans*)
- Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*)
- Laïche millet (*Carex panicea*)
- Marisque (*Cladium mariscus*)
- Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*)
- Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)
- Hydrocharis des grenouilles (*Hydrocharis morsus-ranae*)
- Hydrocotyle commun (*Hydrocotyle vulgaris*)
- Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa*)
- Potamot à feuilles perfoliées (*Potamogeton perfoliatus*)
- Grande Douve (*Ranunculus lingua*)
- Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*)
- Samole de Valerand (*Samolus valerandi*)
- Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)
- Molène noire (*Verbascum nigrum*)

83 % des espèces inventoriées dans le site sont des espèces indigènes.





Mesures

- Des mesures sont établies pour préserver les habitats, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Début du tableau récapitulatif →

N°	Intitulé de la mesure	Priorité	Objectifs de gestion	Mesures contractuelle	Habitats / espèces N2000 ciblées
1	Création et maintien d'îlots de senescence et d'arbres morts ou dépérissant	***		F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Pic noir Lucane Cerf-volant Murin de Beschtein
2	Création de clairières	**		F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Vertigo de Desmoulin Vertigo étroit
3	Chantier de réouvertures ponctuelles des milieux humides ouverts	***	Contrôle triennal des stations de cladaie et coupe des arbustes si un envahissement est constaté	A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger , A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles,	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Blongios nain Butor étoilé Busard des roseaux Vertigo étroit Vertigo de Desmoulin
4	Gestion des espaces ouverts humides	***	Fauche avec exportation tous les trois ans, Si un pâturage est mis en place, il doit avoir un très faible chargement (inférieur à 0,5 UGB/ha/an) et veiller à maintenir des zones d'exclos (voir pâturage extensif).	A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique , A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) Bondré apivore Murin à oreille échancre
5	Gestion des espaces ouverts mesophiles	**	Fauche avec exportation annuelle, Contrôle triennal des stations et coupe des arbustes si un envahissement est constaté. Maintien ou mise en place d'un pâturage extensif (voir pâturage extensif).	A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6	Contrôle des stations de végétation à characée et mise en place de mesures de conservation	***		A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>chara</i> sp
7	Entretien des berges des étangs	***	Fauche / Broyage avec exportation des berges herbacées par secteurs en effectuant une rotation d'une année sur l'autre de manière à intervenir sur chaque secteur tous les 3 ans	A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition

Mesures

Chaque mesure est détaillée dans une fiche reprenant tous les éléments nécessaire à sa réalisation et est accompagnée d'une carte de localisation

	<p>MESURES N° 1: CREATION ET MAINTIEN D'ÎLOTS DE SENESCENCE ET D'ARBRES MORTS OU DEPERISSANT</p>	<p>Niveau de priorité : </p>
<p>Objectif et description de la mesure</p>	<p>Objectifs opérationnel visés : Augmenté la valeur écologique des espaces boisés</p> <p>Mesure PDRH correspondante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <p>L'objectif de cette mesure et de délimiter des espaces forestiers où les interventions humaines se limiteront au strict nécessaire notamment abattage ponctuel pour des questions de sécurité. Avec le temps, la non-intervention permettra le développement d'arbres mûres, sénescents et morts susceptible d'accueillir une biodiversité spécifique notamment en insectes, oiseaux, chiroptères et champignons. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). De plus, la gestion forestière conventionnelle, à visée économique, ne permet pas le maintien de ce type de peuplement. C'est pourquoi la valeur biologique importante des bois sénescents réside également dans leur relative rareté.</p> <p>Le guide de référence relatif à la gestion des sites natura 2000 (MTES 2019) décline cette mesure en deux sous-actions : arbres sénescents disséminés et îlots natura 2000. La mesure décrite ici se rapporte à la seconde sous-action.</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements –catégorie Gros Bois –en forêt privée, - Soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. Subjection</p>	

Mesures

Chaque mesure est détaillée dans une fiche reprenant tous les éléments nécessaire à sa réalisation et est accompagnée d'une carte de localisation

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>❖ Habitats : Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)</p>	<p>❖ Espèces : Murin de Beschtein (1323) Murin à oreille échancrée (1321) Pic noir (A236) Lucane Cerf-volant (1083)</p>
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>Tout habitat forestier. Préférentiellement les zones présentant un bon état de conservation et des peuplements déjà âgés afin de dédier les zones en moins bonnes état pour la mise en place de mesures différentes (ouvertures de clairière notamment).</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>	
<p>Cahier des charges</p>	<p>❖ Préparation des interventions</p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur carte au 1/2500^{ème}. <p>❖ Nature des interventions</p> <p>Les arbres doivent être conservés au-delà de leur âge d'exploitabilité ou présentant des signes de dépérissement et des cavités devront être conservées jusqu'à leur dégradation complète. Ces arbres seront favorables à une grande diversité d'espèces végétales et animales s'ils ne font l'objet d'aucune sylviculture durant au moins une trentaine d'années.</p> <p><u>Mesures de sécurité :</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.</p>	

Mesures

Chaque mesure est détaillée dans une fiche reprenant tous les éléments nécessaire à sa réalisation et est accompagnée d'une carte de localisation

	<p>❖ Clauses techniques de réalisation</p> <p><u>Définition et localisation des parcelles concernées :</u> Les îlots de sénescence seront localisés sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500ème</p> <p><u>Surfaces concernées :</u> La taille minimale d'un îlot devra être de 0,5 ha d'un seul tenant, l'idéal étant qu'ils soient disséminés sur l'ensemble des sites.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> Pas d'intervention Engagement pour une période de trente ans.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Maintien sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p>
Engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble des îlots délimités pour une durée de 30 ans.</p> <p><u>Procédure :</u> Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p>
Montants des aides	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Surface de bois sénescents sur les sites Natura 2000 - Suivis phytosociologiques
Signataires potentiels	Département, Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)